

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt deux, le vingt octobre, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni A la Salle des fêtes à Digoin, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 14 octobre 2022.

DÉLIBÉRATION N° DEL2022_108 - RESSOURCES HUMAINES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

L'article premier du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 dispose qu' « *il peut être recouru au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale* ».

C'est sur ce fondement que le Conseil d'administration du Centre de gestion de Saône-et-Loire s'est prononcé en faveur du recours exclusif au vote électronique pour les élections des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires (CAP) et à la Commission consultative paritaire (CCP) en 2022.

A des fins organisationnelles et qualitatives, il a également approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour la désignation d'un prestataire commun pour l'organisation des scrutins électroniques qui lui appartient d'organiser et ceux des collectivités qui seraient volontaires pour leur Comité social territorial (CST).

C'est **ALMA CONSULTANT** qui a été désigné pour assurer ces prestations à la suite de la consultation lancée par cette personne publique. Membre du groupement de commandes, Le Grand Charolais a conclu un contrat de la commande publique avec ce prestataire de service pour l'élection des représentants du personnel qui se tiendra en décembre 2022.

Les modalités d'organisation du vote électronique diffèrent sensiblement du vote par correspondance, notamment en ce qui concerne la composition et le fonctionnement des bureaux de vote électronique, les modalités d'ouverture des urnes, d'émargement et de dépouillement des votes. Les dispositions réglementaires prévoient par ailleurs la création d'une cellule technique d'assistance.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver :

- D'une part, le recours au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages ;
- D'autre part, les modalités des scrutins électroniques en vue de l'élection des représentants du personnel au Comité social territorial (CST).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, notamment son article 4,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Considérant que l'autorité territoriale d'un EPCI à fiscalité propre peut, par délibération prise après avis du comité technique compétent, décider de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel,

Considérant que le vote électronique peut constituer la modalité exclusive d'expression des suffrages,

Considérant que la Communauté de communes Le Grand Charolais a adhéré à un groupement de commandes pour la mise à disposition et l'utilisation d'un système de vote électronique par internet et dont le coordinateur a pour mission d'organiser la procédure de consultation et de passation et choisir le candidat retenu,

Considérant que la société ALMA CONSULTANT a été retenue pour assurer ces prestations,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 6 avril 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 29 septembre 2022,

Considérant l'avis favorable du Conseil des maires en date du 10 octobre 2022,

Après interventions d'Elisabeth PONSOT et Nathalie COQUELIN,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:

**A la majorité par 62 pour,
2 contre,**

DÉCIDE

- de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrage lors des prochaines élections des représentants du personnel au Comité social territorial,

- de fixer les modalités d'application du vote électronique par internet au travers des points suivants :

***Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu ainsi que le calendrier et le déroulement des opérations électorales sont fixées en annexe ;**

***Les élections se tiendront du 1er décembre 2022 à 16h00 au 08 décembre à 16h00. Le site de vote sera accessible durant cette période d'ouverture des élections. Il sera accessible depuis toute interface disposant d'une connexion à internet (PC professionnel ou personnel, PC, Tablette...) et d'un navigateur compatible 24h/24 et 7 jours/7. L'accès se fera à l'adresse URL qui sera déterminée ultérieurement par le prestataire Alma Consultant ;**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

***Les clés de chiffrement sont réparties ainsi : 1 clé pour le président, 1 clé pour le secrétaire, 1 clé pour le délégué d'une des listes candidates au scrutin concerné désigné en concertation avec les OS ;**

***L'assistance sera ouverte de 8h00 à 21h 00 du lundi au samedi aux coordonnées (téléphone et mail) qui seront indiquées dans la notice de vote remise dans l'enveloppe sécurisée de chaque électeur. Son rôle sera de renseigner sur les possibilités de réexpédition des codes de connexion au site de vote et de fournir une aide en cas de difficultés rencontrées sur le site de vote ;**

***Les conseillers numériques du Grand Charolais seront amenés à se déplacer au sein des services pour aider les agents en difficultés face au vote électronique et pour mettre à disposition un ordinateur portable.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Chantal CHAPPUIS
Membres présents à la séance : 52	Votants : 64

Délégués Communautaires Présents :

Magali DUCROISSET, Pierre BERTHIER, Christian LAROCHE, Catherine CLERGUÉ, Louis ACCARY, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Michel ROSSAT, Gérard BODET, Jean-Marc JACOB, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Guillaume CHAUVÉAU, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne DEGRANGE, Pierre URCISSIN, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, Régis GAUTHERON, Cédric FRADET, Nicole GEORGES, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Aurore PERRIER, Edith TERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Bernard MAILLET, Aurelie MANTOUE, Jean-Marc NESME, Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY, Marie-France MAUNY, André RIBOULIN, Alain MIMEUR, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER

Délégués ayant donné pouvoir :

André ACCARY à Bernard MAILLET, Gilles PERRETTE à Michel TRAVELY, Annie BOISSARD à Jean-Marc NESME, Laëtitia DE SOUSA à Catherine CLERGUÉ, Marie-Agnès FORGEAT à Nicole GEORGES, Martine DESPLANS à Nicolas LORTON, Pascal RAMEAU à Bérénice PORTIER, Emmanuel REY à Anne DEGRANGE, Annie-France MONDELIN à Marie-France MAUNY, Jean-Baptiste LEFORT à Richard PERRIER, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Patrick PAGÈS à Elisabeth PONSOT

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Gérald GORDAT, Céline BIJON, Jean ETAIX, Paul DUMONTET, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Stéphane JOURNET, Nathalie LELIEVRE, Didier ROUX, Jean-Claude MICHEL

Délégués ayant voté contre :

Nathalie COQUELIN, Alain MIMEUR

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 20 octobre 2022
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais